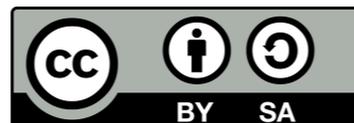


Les droits culturels en bibliothèque

lionel.dujol@univ-grenoble-alpes.fr



Les droits culturels ?



Les droits culturels sont les droits d'une personne, seule ou en commun, de choisir et d'exprimer son identité.

Cela suppose la possibilité d'accéder aux ressources culturelles qui sont nécessaires à son processus d'identification tout au long de sa vie.



Clarifions quelques notions afin de bien appréhender les droits culturels



Le terme « culture »

Une **approche anthropologique** de la culture qui dépasse l'exclusif des arts et des lettres.

La « culture » recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité.

Source : [La Déclaration de Fribourg sur les droits culturels](#)



L'expression « identité culturelle »

L'expression « identité culturelle » est comprise comme **l'ensemble des références culturelles** par lequel une personne, se définit, se constitue, communique et entend être reconnue dans sa dignité.

Source : [La Déclaration de Fribourg sur les droits culturels](#)



L'expression « communauté culturelle »

Par « communauté culturelle », on entend **un groupe de personnes** qui partagent des références constitutives d'**une identité culturelle commune**, qu'elles entendent préserver et développer.

Source : [La Déclaration de Fribourg sur les droits culturels](#)



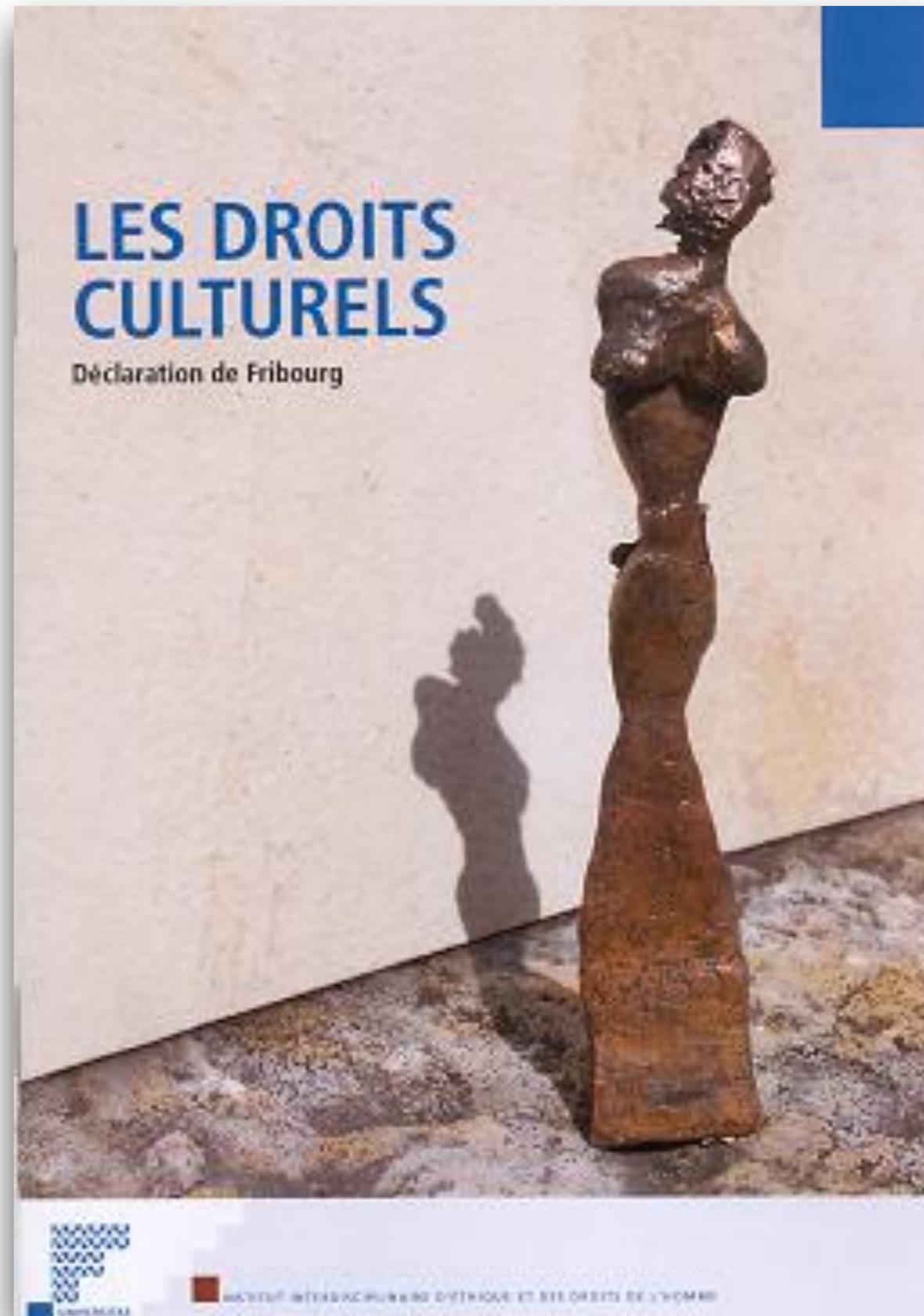
Le terme « patrimoine »

le patrimoine culturel constitue un ensemble de **ressources héritées du passé** que des personnes considèrent comme **un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions** en continuelle évolution.

Source : [La convention de Faro sur la valeur du patrimoine culturel pour la société](#)



Déclaration de Fribourg sur les droits culturels - 2007



- Choisir et respecter son identité culturelle. **Identité**
- Connaître et voir respecter sa propre culture, ainsi que d'autres cultures. **Diversité**
- Accéder aux patrimoines culturels. Exprimer, partager et transmettre des héritages. **Patrimoine**
- Se référer ou non à une ou plusieurs communautés culturelles. **Communauté**



- Participer à la vie culturelle.
- S'éduquer et se former dans le respect des identités culturelles.
- Accéder et participer à une information libre et pluraliste.
- Participer au développement de coopérations culturelles.

Participation

Éducation
Formation

Information
Communication

Coopération



Les droits culturels

Les droits culturels font partie des droits fondamentaux humains.

Vision anthropologique de la culture

L'égale **dignité** de toutes les personnes, être de culture.

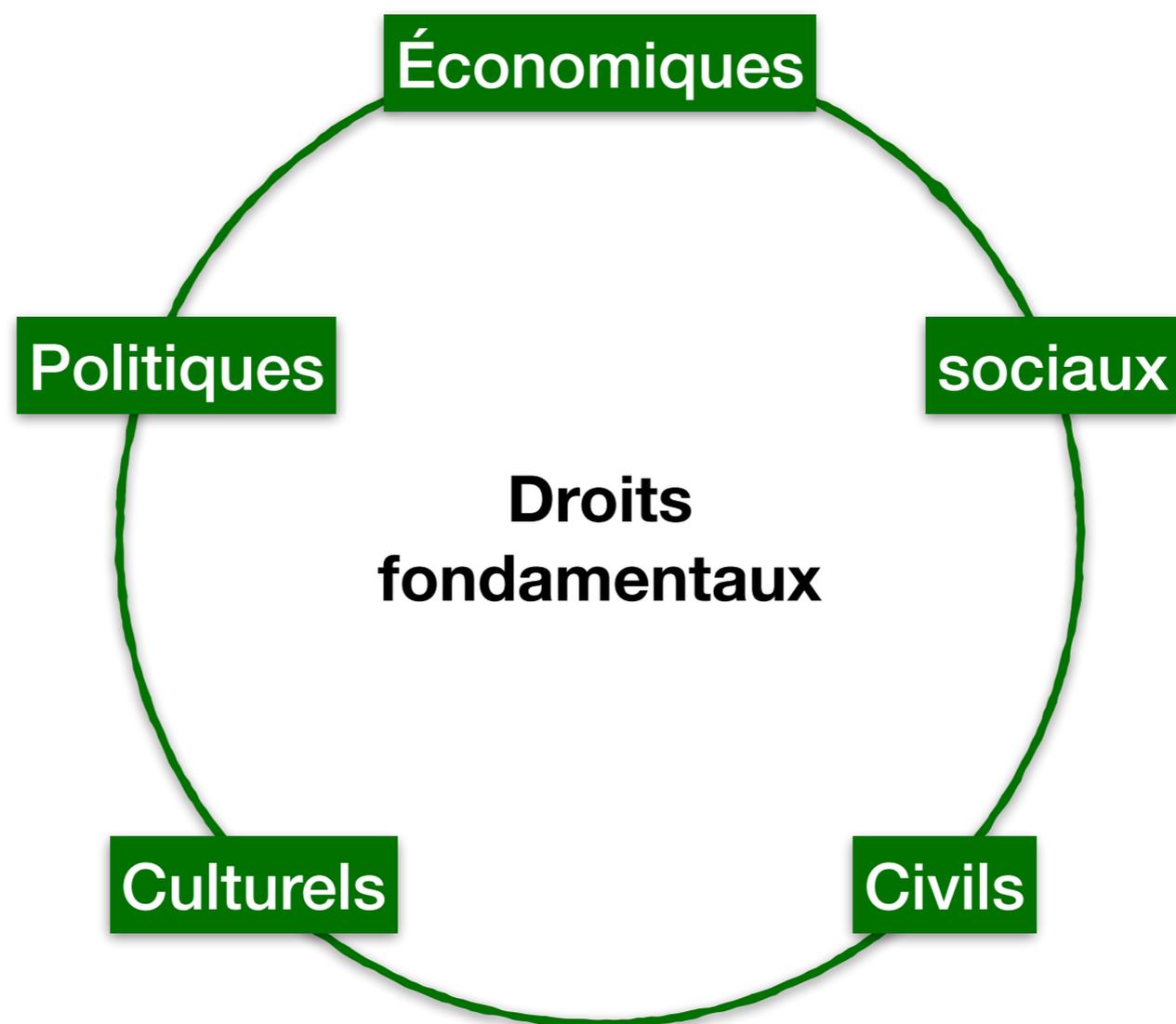
L'égale **dignité** de toutes les cultures.

Ce sont les personnes qui choisissent ce qui fait culture pour elles.

La **légitimité** de chacun à participer à la vie culturelle.

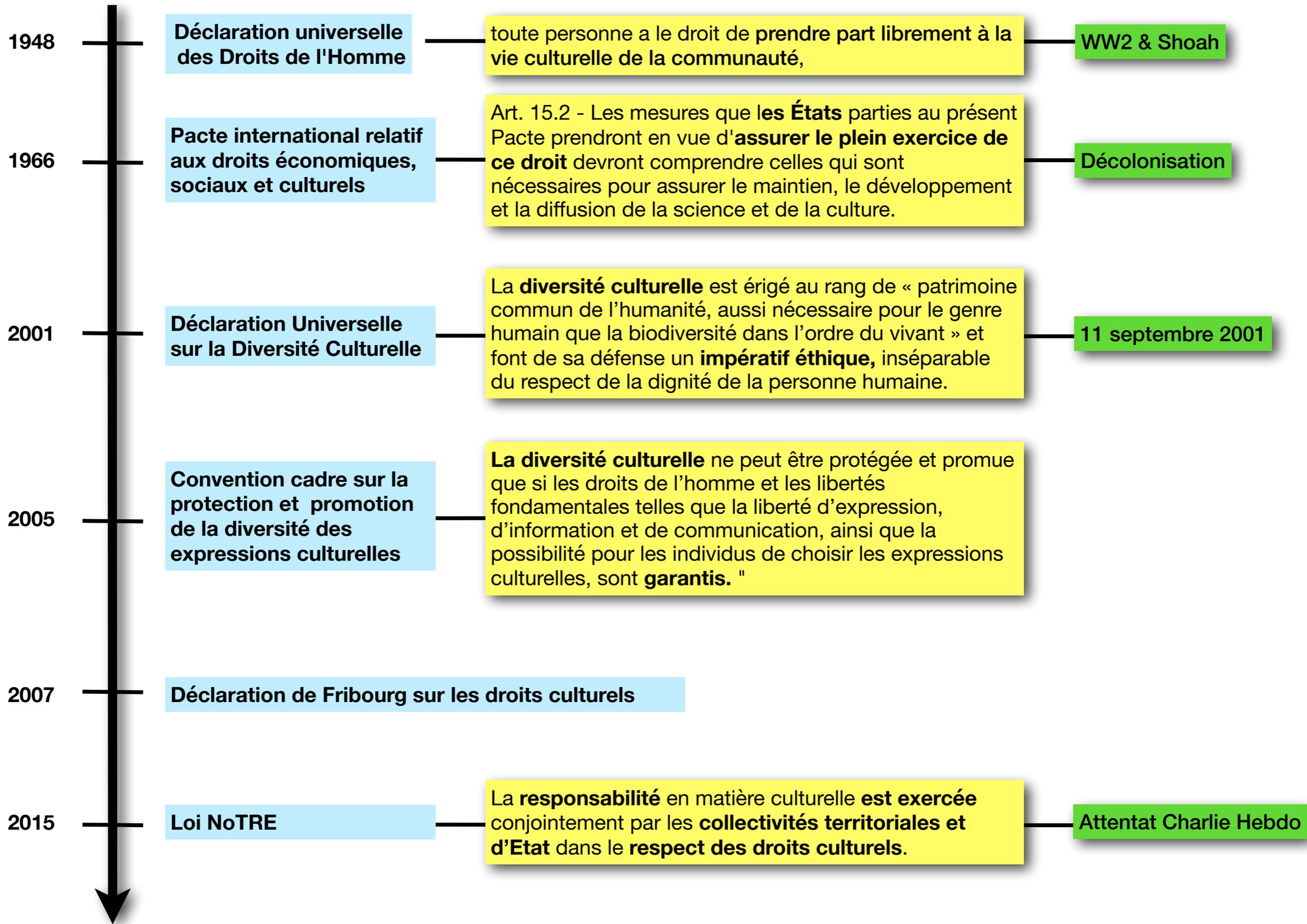
Valoriser les **capacités à agir** des personnes.

Les droits culturels appartiennent aux droits fondamentaux de l'homme



Universels — **Individuels** — **Indivisibles** — **Interdépendants**

Les droits culturels sont encadrés par tous les référentiels sur les droits fondamentaux. Les droits fondamentaux ont donc une dimension culturelle (alimentation, logement, éducation)



L'introduction des droits culturels dans la législation française

Loi NOTRE - Art.103 - 2015



La loi demande à la puissance publique de vérifier que les actions menées sont respectueuses des droits culturels des personnes.

Article 103

La responsabilité en matière culturelle est exercée conjointement par les collectivités territoriales et l'Etat dans le respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005.

La loi fixe une norme mais ne donne pas le contenu des actions et ne définit pas une liste d'interventions obligatoires.

L'introduction des droits culturels dans la législation française



Loi LCAP - Art. 3 - 2016

« L'Etat, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que leurs établissements publics **définissent et mettent en oeuvre dans le respect des droits culturels** énoncés par la convention de l'organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, **une politique de service public** construite en concertation avec les acteurs de la création artistique. »

Loi bibliothèque - Art. 1 - 2021

Par leur **action de médiation**, elles **garantissent la participation** et **la diversification des publics** et l'exercice de **leurs droits culturels** ;

les 10 atouts politiques des bibliothèques

La bibliothèque est au cœur d'un ensemble d'enjeux dépassant largement le strict cadre de la lecture publique. Elle est un atout fondamental que les élus, quelle que soit la taille de leur collectivité, peuvent mettre au service de leur projet politique au bénéfice de toutes et de tous.

1 LA BIBLIOTHÈQUE EST UN ÉQUIPEMENT PREMIER DANS LE DISPOSITIF DES POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES, AGILE, SOUPLE, ADAPTABLE ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DES MUTATIONS.

2 PAR CE QU'ELLE PEUT PROPOSER À NOS CONCITOYENNES ET CONCITOYENS, LA SPÉCIFICITÉ DE LA BIBLIOTHÈQUE EST DE N'EN AVOIR PAS ; ELLE EST OUVERTE À TOUTES LES PRATIQUES, QU'ELLES SOIENT ARTISTIQUES, CULTURELLES OU CITOYENNES... – UN ATOUT INCOMPARABLE.

3 PAR SA POLITIQUE DOCUMENTAIRE, ESSENTIELLE, LA BIBLIOTHÈQUE EST L'EXPRESSION MÊME DE NOTRE DÉMOCRATIE ; ELLE MET À DISPOSITION DE CHACUNE ET DE CHACUN LES MOYENS D'UNE COMPRÉHENSION DU MONDE DANS SA DIVERSITÉ, FAVORISE UNE CULTURE OUVERTE, CURIEUSE ET ENCOURAGE LE PARTAGE ET LA TOLÉRANCE.

4 PAR SA LIBERTÉ D'ACCÈS, PAR LA GRATUITÉ DU PRÊT COMME DE LA CONSULTATION ET PAR DES RÈGLES D'USAGE DE PLUS EN PLUS SIMPLES ET SOUPLES, LA BIBLIOTHÈQUE EST PAR EXCELLENCE LE LIEU DE LA BIENVENUE ET L'ESPACE DU VIVRE-ENSEMBLE ; DÉJOUANT LES STÉRÉOTYPES, IGNORANT LES DIFFÉRENCES DE STATUTS SOCIAUX OU D'ORIGINE, ELLE S'ADRESSE À TOUTES ET TOUS.

5 LA BIBLIOTHÈQUE N'EST PAS SEULEMENT UN ÉQUIPEMENT, MAIS UN PARCOURS, UN CHEMIN, VERS SON PROPRE RÉSEAU D'ÉQUIPEMENTS DE LECTURE PUBLIQUE AINSI QUE VERS BIEN D'AUTRES PARTENAIRES ; UNE OUVERTURE QUI ÉTEND ET ENRICHIT D'AUTANT SA CAPACITÉ D'AGIR.

6 LA BIBLIOTHÈQUE EST L'UN DES SEULS OUTILS CULTURELS QUI GARANTIT ET PROMeut L'AUTONOMIE DES PERSONNES ET RESPECTE LES DROITS CULTURELS DANS LEUR ACCEPTATION LA PLUS LARGE.

7 LA BIBLIOTHÈQUE EST EN ELLE-MÊME UN LIEU DE RESSOURCE ET DE DÉCOUVERTE, DE SAVOIR ET DE SAVOIR-VIVRE POUR LES BIBLIOTHÉCAIRES EUX-MÊMES AINSI QUE POUR TOUTES CELLES ET CEUX ENGAGÉS DANS DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE ; ELLE EST INDISPENSABLE À LA RÉFLEXION SUR LE MONDE ET À LA CONSTRUCTION RENOUVELÉE D'UNE SOCIÉTÉ HUMANISTE.

8 LA BIBLIOTHÈQUE EST UN LIEU D'EXPÉRIMENTATION COLLECTIVE ET D'ÉMANCIPATION SINGULIÈRE GRÂCE AU PARTAGE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES SAVOIRS.

9 LA BIBLIOTHÈQUE EST AUSSI UN ESPACE DE DÉBAT POLITIQUE, DE RÉFLEXION, DE CONFRONTATION, UN OUTIL DE PARTICIPATION CITOYENNE D'AUTANT PLUS ESSENTIEL QUE NOTRE SOCIÉTÉ VIT DE CONSIDÉRABLES BOULEVERSEMENTS ; C'EST AUSSI UN ESPACE DE PARTAGE AVEC TOUTES CELLES ET CEUX QUI PENSENT LE MONDE ET LE QUOTIDIEN : AUTEURS, ARTISTES, PHILOSOPHES, SCIENTIFIQUES...

10 LA BIBLIOTHÈQUE EST L'ESPACE DES RENCONTRES POSSIBLES, DES ÉCHANGES INFORMELS : AU-DELÀ DE SES FONCTIONS PREMIÈRES D'ACCÈS À LA CULTURE ET AU SAVOIR, ON S'Y DONNE SIMPLEMENT RENDEZ-VOUS, POUR DISCUTER, FLÂNER, RÉVER ENSEMBLE... POUR VIVRE.

les 10 atouts politiques des bibliothèques

6

La bibliothèque est l'un des seuls outils culturels qui garantit et promeut l'autonomie des personnes et respecte les droits culturels dans leur acception la plus large.

4

Par sa liberté d'accès, par la gratuité du prêt comme de la consultation et par des règles d'usage de plus en plus simples et souples, la bibliothèque est par excellence le lieu de la bienvenue et l'espace du vivre-ensemble ; déjouant les stéréotypes, ignorant les différences de statuts sociaux ou d'origine, elle s'adresse à toutes et tous.

8

La bibliothèque est un lieu d'expérimentation collective et d'émancipation singulière grâce au partage des arts, de la culture et des savoirs.

Ce que ne sont pas les droits culturels

Essentialisation

**Relativisme
culturel**



Culturalisme

Communautarisme

incompréhension culturelle, conflits de légitimité

A l'interstice du "je" et du "nous"

Faire entrer en dialogue les cultures

Garantir le balancier attachement / détachement (parcours).

Garantir la reconnaissance de la diversité des références culturelles

Faire humanité ensemble.

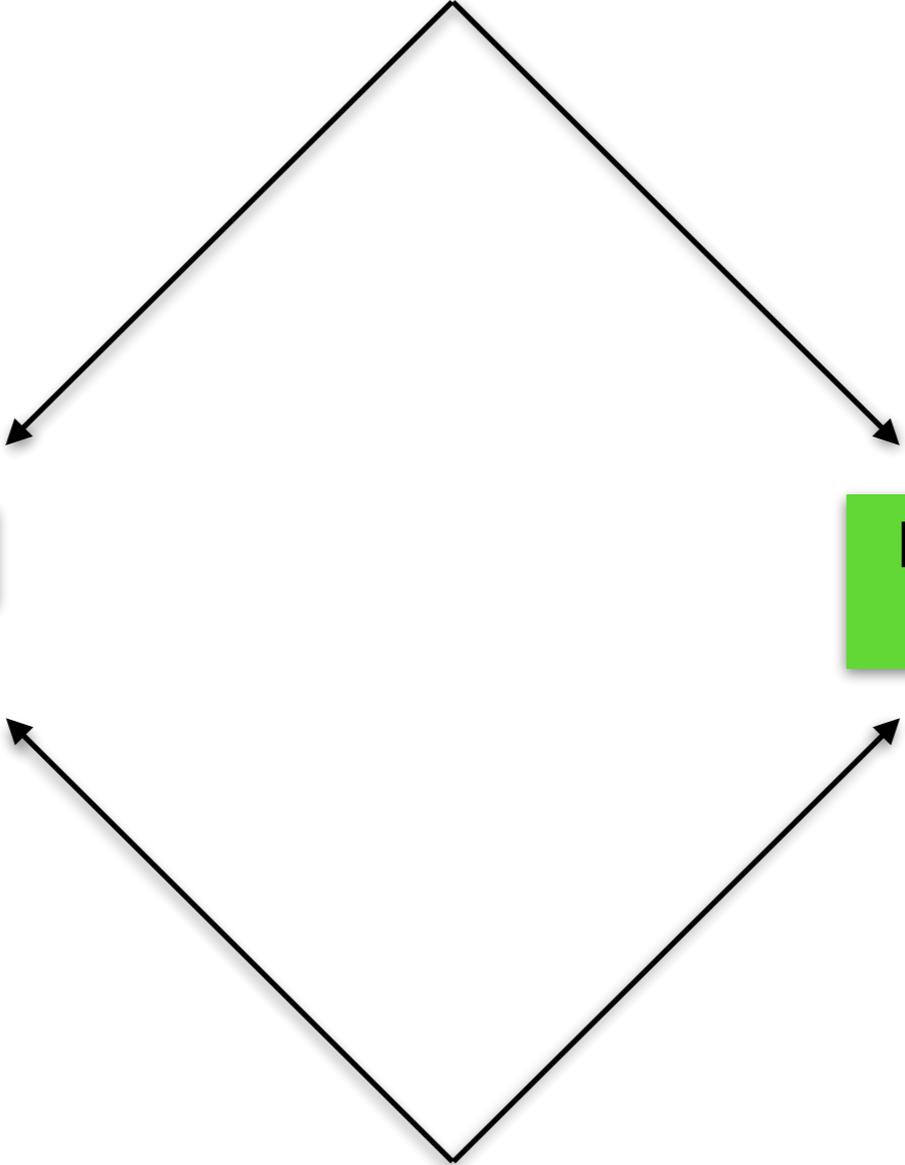
Co-construire et développer le pouvoir d'agir, de choisir

Une double dimension des droits culturels

Droit à la culture

Dimension culturelle
des droits humains

Une vision écosystémique des droits culturels



Les droits culturels en action



La fête des langues - Médiathèque Monnaie Romans sur Isère



Quand l'habitant devient le programmeur de la bibliothèque

**RDV à la
CABANE**

valence
romans **AGGLO**
MÉDIATHÈQUES

UNE SEULE RÈGLE *la bienveillance*

Organiser ou participer à un RDV à la cabane est un engagement à :

- Respecter notre charte de la participation consultable sur place ou sur notre site.
- À jouer le jeu du faire ensemble avec bienveillance et convivialité.

INFOS PRATIQUES

La Cabane

médiathèque François Mitterrand
26 Place Latour Maubourg
26000 Valence

@ : lacabane@valenceromansagglo.fr
tel : 04 75 79 34 25

valence
romans **AGGLO**
MÉDIATHÈQUES


**LATOUR
MAUBOURG**

*Les RDV à
la Cabane
c'est simple,
facile et
convivial ;)*

À la Cabane, au sein de la médiathèque François Mitterrand, vous pourrez retrouver d'autres habitants (des particuliers, des membres d'associations ou de services publics...) qui partagent les mêmes curiosités ou centres d'intérêts que vous pour apprendre et faire ensemble !

PROPOSER UN RDV À LA CABANE *c'est facile !*

Vous souhaitez partager une passion, un savoir-faire, échanger sur un thème dans un esprit bienveillant et participatif ? Vous êtes les bienvenus !

Faites-nous part de votre proposition
- par mail : lacabane@valenceromansagglo.fr
- par téléphone : 04 75 79 34 25

Nous échangerons ensemble sur le bon déroulement du rendez-vous.

Exemples de propositions :

Pratiquer une conversation en italien, en anglais, en japonais ... / Faire découvrir des jeux de société / Échanger des astuces pour réduire ses déchets / Réparer ensemble des vêtements, des petits appareils électriques / Partager ses savoirs-faire et sa créativité autour de la broderie ou tout autres créations / Réaliser sa chaîne booktube...

PARTICIPER À UN RDV À LA CABANE *c'est simple !*

Les RDV sont ouverts à tous, gratuitement et sans inscription !

Pour connaître les RDV, consultez les affiches sur place ou le site des médiathèques de Valence Romans Agglo.

Pour participer, rejoignez simplement le groupe sur place à l'horaire proposé.

Charte de la participation



Les médiathèques Valence Romans Agglo proposent à tous de devenir un acteur de la programmation des animations. Chacun peut être animateur et contribuer ainsi au partage de toutes les formes de savoirs et d'expressions culturelles dans un esprit de tolérance et de convivialité. Les médiathèques ne sauraient par principe en privilégier ou en exclure.

1. L'activité participative est ouverte à tous.

L'animateur peut être adhérent de la bibliothèque ou non, habitant du territoire de Valence Romans Agglo ou non, quels que soient son âge, ses convictions politiques ou religieuses et ses origines culturelles ou sociales.

Cette activité a pour but de permettre à chacun de transmettre et d'acquérir des savoirs (connaissances et savoir-faire) dans un échange réciproque. Chacun d'entre nous est source de savoir. Les thématiques et leurs formes sont choisies et proposées par les animateurs : atelier, conférence, exposition, performance, etc...

2. L'activité participative est exempte de toutes formes de prosélytisme idéologique, politique ou religieux.

3. La transmission des savoirs par le biais de l'animation participative ne donne lieu à aucune contrepartie financière et n'a pas de but lucratif.

De même, aucun animateur ne pourra vendre un produit ou un service dans l'enceinte des médiathèques par l'intermédiaire de son animation.

4. Chaque animation est gratuite et ouverte à tous.

Elle se déroule dans les locaux des médiathèques.

5. Les médiathèques s'engagent :

- à faciliter l'organisation de l'activité (locaux, matériels);
- à contribuer avec bienveillance au déroulement de l'activité;
- à utiliser ses moyens de communication habituels pour promouvoir l'activité;
- à garantir le respect mutuel de cette charte.

Médiathèques
Latour-Maubourg | Valence

RDV à la CABANE

charla conmigo avec un intervenant de langue espagnole

CONVERSATION EN ESPAGNOL

2 novembre & 7 décembre 2022 18 h >> 19 h 30

valence romans AGGLO

MASQUE obligatoire pass sanitaire

Centre Culturel Hispanique

Jauge limitée à 15 personnes / Sans inscription

RDV à la CABANE

Jauge limitée à 15 personnes
Sans inscription

avec Sandie Verdure

imparfaite & épanouie

ATELIERS D'ÉCHANGES POUR UNE VIE PERSONNELLE ÉQUILIBRÉE

13 janvier / 10 février / 10 mars 2022 de 14 h à 16 h

valence romans AGGLO

MASQUE obligatoire pass sanitaire

Latour-Maubourg

RDV à la CABANE

Jauge limitée à 10 personnes
Sans inscription

méditation guidée avec Flore

ATELIER BIEN-ÊTRE

Mercredis 10 & 24 nov. 2021 de 18 h à 19 h

valence romans AGGLO

MASQUE obligatoire pass sanitaire

Latour-Maubourg

Médiathèques
Latour-Maubourg | Valence

RDV à la CABANE

restons jouer! avec Mathilde & Annabelle

Amène tes jeux et ton tupper

18 novembre & 16 décembre 2022 de 18 h à 22 h

valence romans AGGLO

Latour-Maubourg

Entrée libre / Dès 10 ans

RDV à la CABANE

Sans inscription
Dans la limite des places disponibles

TOUS À VÉLO! proposé par la MPT du centre ville

ATELIER RÉPARATION & MAINTENANCE *
* sauf vélos électriques

Samedis 4 & 18 décembre 2021 de 10 h à 13 h

valence romans AGGLO

MASQUE obligatoire pass sanitaire

MPT

Centre Culturel Hispanique

Latour-Maubourg

RDV à la CABANE

Sur inscription à lacabane@valenceromansagglo.fr

Jauge limitée à 4 places
1 place = parents + bébé 0 - 1 an

massage bébé Animé par Laetitia Kesteloot

ATELIER BIEN-ÊTRE

Sam. 26 fév., 12 & 26 mars, 9 avr. 2022 de 10 h à 11 h

valence romans AGGLO

MASQUE obligatoire pass vaccinal pour les 16 ans et +

Latour-Maubourg

Médiathèques
Latour-Maubourg | Valence

RDV à la CABANE

Kung-fu

16 & 30 novembre 14 décembre 2022 de 17 h 30 >> 19 h

atelier d'initiation par Jawid Tofan

valence romans AGGLO

MASQUE obligatoire pass sanitaire

Latour-Maubourg

Jauge limitée à 8 personnes / Dès 12 ans

Médiathèques
Latour-Maubourg | Valence

RDV à la CABANE

art culinaire atelier d'échanges avec Mathieu

samedi 19 novembre 2022 de 14 h à 15 h

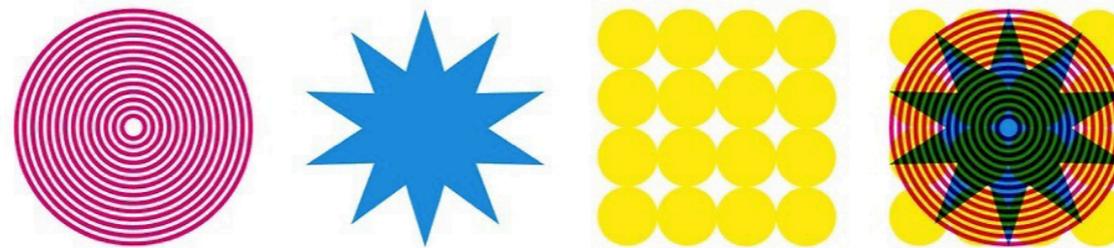
valence romans AGGLO

Latour-Maubourg

Sur inscription au 04 75 79 25 34 / lacabane@valenceromansagglo.fr

Les rendez-vous 4C

Les Champs Libres en mode 4C :
Créativité - Collaboration - Connaissances - Citoyenneté



Les principes des rendez-vous 4C

- Ils sont inclusifs et ouverts à toutes les personnes partantes pour y participer.
- Toute personne peut proposer un nouveau #RDV4C
- Les #RDV4C se définissent et s'organisent de façon autonome entre les participants dans le cadre des #RDV4C
- Ils sont gratuits et basés sur une participation bénévole.
- Ils aboutissent à un bien commun (un intérêt partagé, le cadre spécifique d'un rdv, une production collective...) incarnation de la collaboration de tous les participants.
- Chaque rendez-vous est invité à documenter (sous licence libre) et partager ce qu'il fait et la manière dont il le fait, de façon à pouvoir être diffusé et servir à d'autres le plus largement possible.



#RDV4C
Créativité • Connaissances
Citoyenneté • Collaboration



Les droits culturels

Un outil d'analyse de nos actions et nos pratiques professionnelles.



Les droits culturels sont une boussole, une incitation à l'interrogation

Les droits culturels un référentiel de droits pour favoriser la vie démocratique et la diversité culturelle.



Une exigence éthique et une responsabilité politique

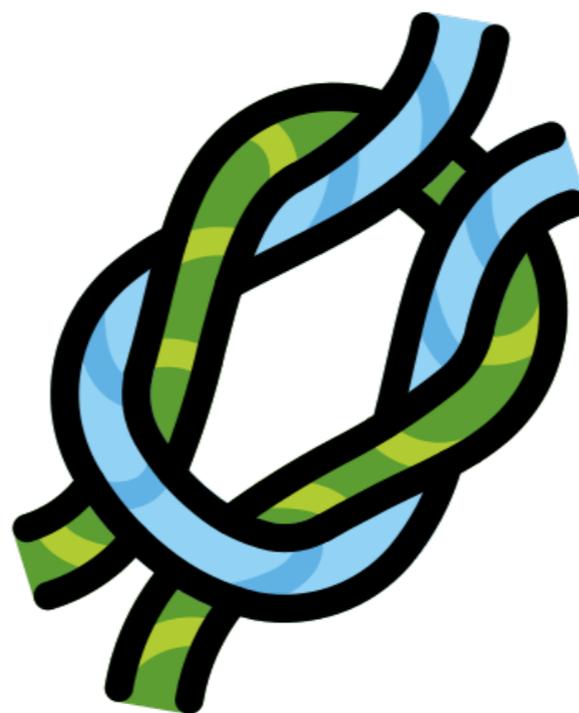
qui n'a de sens qu'avec une ambition pratique et une infusion de ces droits dans les réalités quotidiennes

Ce que les droits culturels activent ...

Remise en question des pratiques et des postures (observation réflexive).

Coopération des acteurs.

Co-construction des politiques publiques.



Émancipation et pouvoir d'agir des personnes.

Émergence de nouvelles formes de gouvernance et de pratiques professionnelles.

Expérimentation.

Rendre opérationnel les DC par le faire.

Logique itérative : test - erreurs.

Coopération / Co-conception

On ne peut rendre opérationnel les DC, seuls.

Outils de participation et d'intelligence collective intégrés au processus de développement d'un dispositif, service ...

Intra et extra

Changement de posture de travail

Capacité à se mettre en synergie.

Capacité à mettre les personnes en synergie.

Rebattre les cartes des légitimités.

Développer la créativité

Produire des solutions nouvelles.

Dé-hiérarchisation des services, transversalité.

Réduire les freins.

Ré-interrogerons l'existant

8 droits culturels

Choisir et respecter son identité culturelle

Article 3a de la Déclaration de Fribourg

- Est-ce que la pratique est discriminante?
- Permet-elle aux personnes impliquées de choisir et d'agir en fonction de leurs valeurs propres?
- Quels sont les freins à l'expression des personnes?

Connaître et voir respecter sa propre culture, ainsi que d'autres cultures

Article 3b de la Déclaration de Fribourg

- Est-ce que la pratique valorise la diversité culturelle et comment?
- Comment la pratique décrite permet-elle aux personnes d'aller plus loin dans la connaissance de leur propre culture et de la culture des autres?
- Est-ce que la pratique « fige » ou « caricature » les cultures en présence?

Accéder aux patrimoines culturels

Article 3c de la Déclaration de Fribourg

- Est-ce que la pratique donne accès à des ressources patrimoniales (œuvres, institutions, etc.)?
- Quels efforts sont faits pour faciliter l'accès (physique, cognitif, culturel) et la participation à ces ressources patrimoniales?
- Est-ce que les « codes » (linguistiques, comportementaux) liés aux ressources présentées sont explicités?

Se référer ou non à une communauté culturelle

Article 4 de la Déclaration de Fribourg

- Comment la pratique prend-elle en compte les communautés choisies des personnes impliquées (famille, communauté professionnelle, de valeurs, etc.)?
- Favorise-t-elle le choix d'une ou de plusieurs appartenances?
- Comment la pratique décrite œuvre-t-elle à une dynamique de composition et recomposition en communauté?

Participer à la vie culturelle

Article 5 de la Déclaration de Fribourg

- Quelles sont les possibilités pour les diverses parties prenantes d'apporter des suggestions/contributions dans la pratique?
- Les acteurs peuvent-ils participer à la définition du cadre de la pratique décrite?
- Comment la pratique favorise-t-elle le développement d'espaces publics de participation, de rencontres, d'échanges, de contributions aux débats publics?

S'éduquer et se former, éduquer et former dans le respect des identités culturelles

Article 6 de la Déclaration de Fribourg

- Est-ce que chacun des acteurs est considéré comme porteur de savoirs à transmettre à d'autres?
- Quels sont les canaux de transmission de savoirs?
- Comment favorise-t-elle le développement et l'échange des savoirs?
- Quels liens sont faits entre les savoirs formels et informels?

Participer à une information adéquate (s'informer et informer)

Article 7 de la Déclaration de Fribourg

- Quels sont les canaux et supports que nous avons utilisés pour faire connaître le projet? Qui peut y participer?
- La pratique permet-elle aux personnes de développer les capacités de mieux s'informer par la suite? D'informer les autres? Est-ce que les acteurs sont en mesure de corriger les informations erronées qui les concernent?
- Les personnes impliquées dans la pratique participent-elles aussi à son évaluation? Peuvent-elles transmettre des propositions?

Participer au développement de coopérations culturelles

Article 8 de la Déclaration de Fribourg

- Est-ce que la pratique permet de renforcer la coopération entre les partenaires impliqués et comment?
- Quelles sont les contributions apportées par les différents partenaires?
- Comment la gouvernance de la pratique développe-t-elle la co-responsabilité entre les partenaires?
- Quels sont les acteurs absents?